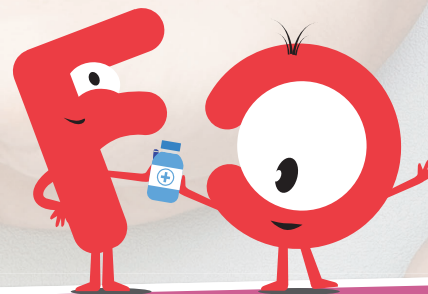


FO REVENDIQUE

- Le rétablissement d'un droit anticipé au départ en retraite (catégorie Active) ;
- La mise en place d'une disposition permettant par examen professionnel de passer du 1^{er} grade au 3^{ème} grade à partir du 4^{ème} échelon ;
- La prise en compte des périodes de stages dans l'ancienneté lors du recrutement ;
- La suppression de la clause limitant la reprise d'ancienneté dans la fonction publique ;
- Un alignement sur les grilles indiciaires des attachés ;
- L'intégration dans la catégorie A ;
- La fusion des classes normale et supérieure ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Un ratio d'avancement à 100 % ;
- La suppression des quotas pour la promotion interne.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



INFIRMIER TERRITORIAL

catégorie B

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

MISSIONS

MODE D'ACCÈS

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux n'est plus accessible par voie de concours. Il est toutefois toujours possible d'y accéder par détachement ou par intégration directe.

Les fonctionnaires maintenus dans ce cadre d'emplois appartiennent à la catégorie active.

Infirmier territorial de classe supérieure

Au choix. Les agents justifiant de 2 ans dans le 4^{ème} échelon du grade d'infirmier de classe normale et comptant 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

INFIRMIER TERRITORIAL DE CLASSE SUPÉRIEURE

Avancement au choix

2 ans dans le 4^{ème} échelon
et
10 ans de services effectifs

INFIRMIER TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE

Echelonnement indiciaire

(décret n°2012-1422) et durée de carrière des infirmiers territoriaux (catégorie active), nouvel espace statutaire (NES)

**Ma grille de
rémunération,
c'est par ici !**

